

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201208-04-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation
02 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le huit Décembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRIC**, président.

Présents : Pascal **BARTOSIK**, Odile **BEGORRE-MAIRE**, David **BLASIVUS**, Valentin **DETHOU**, Sébastien **DOSE**, Dominique **GRANDIEU**, Pierre **JULIEN**, Ludovic **LEGGERI**, Denis **MACHADO**, Jean-Jacques **MAXANT**, Sébastien **POINT**, Carole **SALEUR**, Laurent **TROGRIC**.

Absents :

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de génie climatique

N° de délibération : 4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a conclu un marché d'exploitation des installations de génie climatique avec Engie COFELY pour l'ensemble des bâtiments dont elle a la gestion (21 sites). Ce marché a pris effet le 01/11/2017 pour 4 saisons de chauffe.

Le marché comprend le paiement en direct des factures gaz (P1 délégué), la prise en charge de la gestion et de l'entretien des installations (dit « P2 »), la prise en charge totale du maintien de l'installation en état de fonctionnement (dit « P3/1 ») ainsi que l'exécution de certains travaux de mise à niveau des installations au début de la prise en charge (dit « P3/2 »). En outre, est prévue dans le marché, l'exécution de petits travaux de plomberie sur les installations sanitaires nécessitant une intervention en urgence (dit « P3/3 ») pour un montant annuel limité de 4 000 euros HT.

Il est proposé d'établir un avenant n°5 au marché initial actant les modifications suivantes :

- Ajustement de la température intérieure contractuelle en période de confinement.

Durant la période de confinement, du 17 mars au 26 mai 2020, la température intérieure de consigne des sites inoccupés ou partiellement occupés a été baissée de 3 degrés. Conformément au paragraphe 3.1.1 du CCAP, cet ajustement donne lieu à un ajustement financier (à la baisse) pour l'ensemble des sites gérés en marché température : le 3 COSEC, l'Office du Tourisme, le Resto du Parc et la Structure Multi-accueil de Bouxières-aux-Dames.

Cet ajustement entraîne une moins-value au marché de – 1 115.00 € HT.

- Prise en charge par le Bassin de Pompey des dépenses gaz pour l'EMI et Delta de février à mai 2020.

Pour les sites de l'EMI et de Delta, l'obligation de performance de l'exploitant, de produire 70 % de la chaleur nécessaire par combustion de la plaquette bois livrée par le Bassin de Pompey, se traduit financièrement par un paiement par la collectivité de 30% seulement des dépenses énergétiques.

En raison de la casse de la vis sans fin le 30 décembre 2019 et de la difficulté de départager les responsabilités dans cette casse entre l'exploitant Cofely, le fabricant Frohling et le producteur de la plaquette le Bassin de Pompey, la chaufferie bois a été à l'arrêt jusqu'à la fin de la période de chauffe. L'exploitant n'a pu ainsi, en raison du litige, mener correctement l'exécution de son marché.

Il est proposé, par cet avenant, un partage équitable des charges entre Cofely et le Bassin de Pompey, pour mettre fin au litige :

Face à la difficulté de chercher en responsabilité le fabricant Frohling sur un équipement sous une garantie biennale ayant pris fin en avril 2018, l'exploitant prend en charge la réparation de la vis sans fin dans le cadre du P3 forfaitaire (3641.84 €HT), le vidage du Silo dans le cadre du P2 forfaitaire (2400€HT) et le surplus de consommation gaz de janvier 2020 (3 684.93 €HT).

Le Bassin de Pompey prend quant à lui en charge le surplus de consommation gaz de février à mai 2020 (6 294.51 €HT)

Cette négociation entraîne une plus-value au marché de + 6 294.51 € HT, correspondant à l'euro près, à la consommation gaz supplémentaire des sites EMI et Delta de février à mai 2020.

- Intégration d'un nouveau site au contrat : les locaux maraîchage.

Les locaux de l'atelier d'insertion maraîchage ont été réceptionnés en janvier 2020. Il convient de mettre en œuvre les maintenances nécessaires sur les installations de chauffage et de ventilation (poêle à bois, ventilation mécanique double-flux, préparateur d'eau chaude sanitaire).

Il est proposé d'intégrer les locaux maraîchage au présent marché, pour des prestations P2 uniquement (gestion et entretien des installations de génie climatique), à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le coût annuel de cette maintenance est de 700 €HT par an.

L'intégration de ce nouveau site entraîne ainsi une plus-value au marché de + 700 € HT.

- Passage en Marché P1 Combustible Prestations pour le COSEC de Frouard suite aux travaux de rénovation.

Afin de permettre l'établissement d'une nouvelle référence de consommation et pour une totale transparence de la nouvelle performance énergétique du bâtiment suite aux travaux de rénovation réalisés fin 2019, il est proposé que les prestations P1 du site « COSEC de Frouard » quittent la forme du Marché Température (avec un objectif contractuel qui n'est plus d'actualité en raison de la rénovation) pour la forme d'un Marché Combustible Prestations, où la consommation gaz sera refacturée à l'Euro près.

Cette nouvelle disposition n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Ces 4 modifications, objets de l'avenant n°5, représentent une augmentation du marché initial de 5 879.51 € HT, soit 0.61 %.

Le montant cumulé de 69 959.54€ HT des avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 représente une augmentation de 7.29 % du montant du marché initial estimé à 959 016,48 € HT (part forfaitaire et part estimée confondues).

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'établissement de l'avenant n°5.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 d'un montant de 5 879.51 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 24 novembre 2020,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 d'un montant de 5 879.51 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC